PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE CLUB ''AERO MODELISME BOURGES'' ET EDEIS AEROPORT BOURGES

Objet et validité du protocole

1 – Description de l'activité aéromodélisme

1.1 – Zone d'aéromodélisme n° 8304

1.2 – Limites verticales et horaires d'activation

1.3 – Analyse des incidents

2 – Conditions de pratique de l'activité

2.1 - Consignes générales

2.2 - Consignes particulières de sécurité

2.3 – Consignes particulières

3 - Annexes

3.1 - Moyens de liaisons et correspondants

3.2 - Liens utiles

Objet et validité du protocole

L'association « Aéro Modélisme Bourges » utilise, dans le cadre de ses activités pratiques, un espace aérien et un emplacement au sol situé sur le domaine public aéroportuaire.
Le présent document définit les procédures liées à l'activité aéromodélisme sur l'aérodrome de Bourges et les relations entre les membres de l'association et l'exploitant.
Il s'applique à tous les pilotes et personnes circulant en zone réservée de l'aérodrome, y compris à bord de véhicules terrestres.
Le présent protocole s'applique également aux pratiquants extérieurs évoluant sur la plateforme, sous la responsabilité de l'association signataire.
Les pilotes locaux sont en outre tenus de respecter les règles définies dans le règlement intérieur « Aéro Modélisme Bourges ».
Il ne dispense pas du respect des conditions publiées par la voie de l'information aéronautique et des dispositions de l'arrêté de police de l'aérodrome (arrêté préfectoral du 13 février 1976).

Le protocole est valide jusqu'au 30 juin 2029. Il pourra faire l'objet d'amendements par voie d'avenant. Il peut être dénoncé unilatéralement avec un préavis de trois mois.

Fait à Bourges en deux exemplaires, le 09/01/2023.

BOURGES AÉROPORT

Le Responsable d'Exploitation
pour Edeis Aéroport Bourges

Christophe Andrault

M. Jean-François Jacques.
Président Aéro Modélisme Bourges

1 - Description de l'activité aéromodélisme

1.1 - Zone d'aéromodélisme n° 8304

La zone d'aéromodélisme est conforme à l'AIP ENR 5.5 qui la définit. Elle est représentée ci-dessous par un extrait de la carte VAC[1]. La carte en vigueur est celle disponible sur le site du SIA[2].

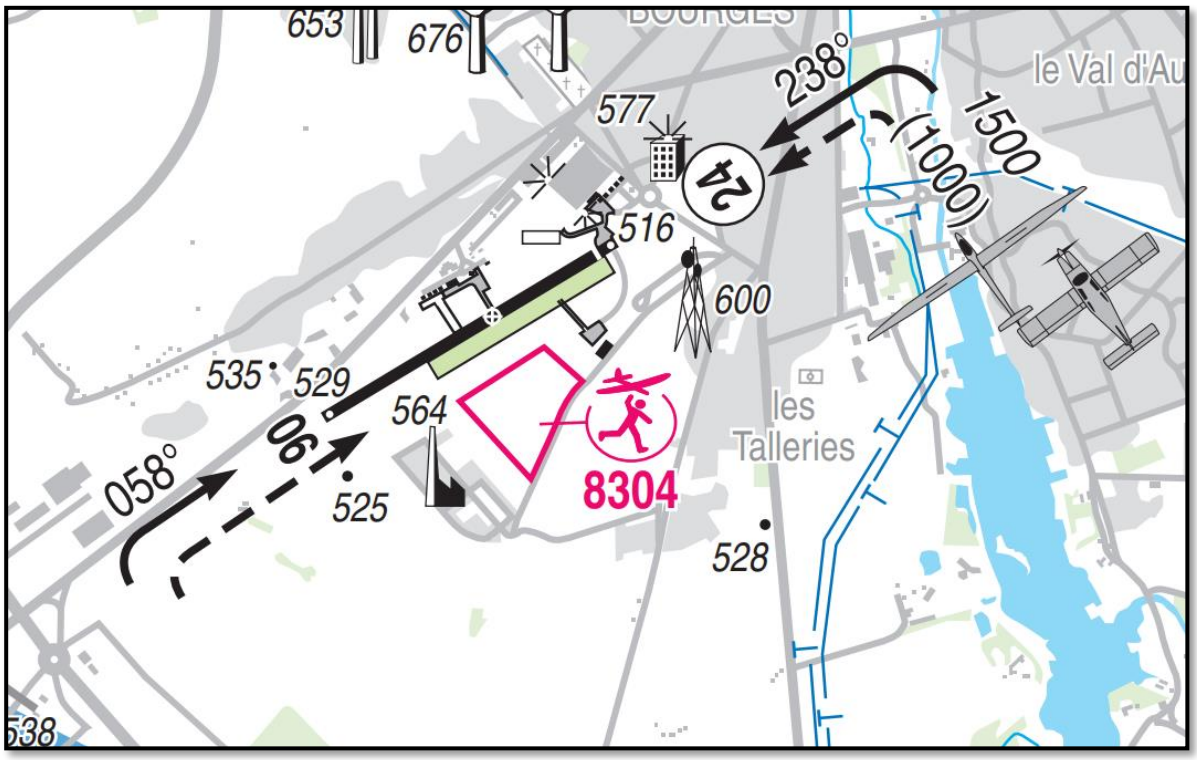

1.2 – Limites verticales et horaires d'activation

Conformément à l'AIP ENR 5.5, les limites verticales de la zone 8304 centrée sur le point 47°03'26''N , 002°22'26''E sont : 330ft ASFC-860ft AMSL.
Horaires d'activation : SR-SS.
En fonction des activités programmées (meeting, compétition), un plafond différent peut être demandé en respectant un préavis de 4 semaines.

1.3 - Analyse des incidents

Le non-respect par l'usager des termes du présent protocole ou la survenue d'un évènement mettant en jeu la sécurité est signalé par l'organisme en ayant fait le constat à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC) Ouest (processus SMS[3]).
L'exploitant de la plateforme prend les éventuelles mesures immédiates adaptées et en informe la DSAC.

---

[1] Visual Aerodrome Chart
[2] Service de l'Information Aéronautique
[3] Système de Management de la Sécurité

En cas de problème dans la résolution du non-respect du protocole, la DSAC peut décider des mesures correctives à mettre en œuvre.
Ces mesures peuvent aller du simple rappel jusqu'à la suspension de la pratique de l'activité, pour l'association concernée.
Les incidents ou manquements feront l'objet d'un compte-rendu dont les causes et conséquences seront analysées par les parties signataires.

2 - Conditions de pratique de l'activité

2.1 – Consignes générales

- Les séances sont conduites sous la responsabilité du président de l'association d'aéromodélisme.
- Les conditions météorologiques doivent permettre de faire évoluer les aéronefs pilotés en vue de leur opérateur à une distance permettant à celui-ci d'assurer en permanence la prévention des collisions par application des règles de l'air.
- Les pilotes d'aéronefs non habités doivent tout mettre en œuvre pour respecter les limites verticales et horizontales de la zone d'activité qui leur est dévolue.

2.2 - Consignes particulières de sécurité

- Les utilisateurs de la piste d'aéromodélisme devront faire évoluer leurs appareils dans le secteur **impérativement** situé au sud de la voie de service.
- Les évolutions des aéromodèles ne sauraient en aucun cas faire obstacle à la circulation des aéronefs habités ; ils devront se conformer à la réglementation en vigueur relative aux conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs non habités.
- Ces consignes devront être écrites dans le règlement intérieur du club. Le règlement intérieur sera affiché sur le terrain et remis à chaque membre à la prise de licence du club.

2.3 - Consignes particulières

- La piste d'aéromodélisme se trouvant en zone réservée d'aérodrome, **le portail situé chemin Charbonnier doit impérativement être refermé après chaque passage** afin d'éviter l'accès au terrain par des personnes non autorisées.
- Dans la mesure du possible, il sera fait mention du début et de la fin d'activité aéromodélisme au service AFIS par voie téléphonique au 02.48.50.37.11 ou au moyen d'une radio portable sur la fréquence de Bourges information : 119.600 Mhz.
- Afin de garantir la sécurité entre les aéronefs non habités et les aéronefs habités et d'optimiser les coordinations en temps réel entre l'AFIS et les télépilotes, une veille radio (sur 119.600 Mhz) sur la plateforme d'aéromodélisme est vivement recommandée.

3 - Annexes

3.1 - Moyens de liaison et correspondants

3.1.1 - Liaisons téléphoniques

- Vigie (AFIS[4]) : 02.48.50.37.11
- Responsable d'exploitation : 02.48.20.55.64 – 06.70.46.24.39
- Président Aéro Modélisme Bourges : 02.48.67.48.48 – 06.87.53.93.38
- DSAC Ouest (Délégation Centre) : 02.47.85.43.84

3.1.2 - Radio

- Bourges information : 119.600 Mhz

[4] Aerodrome Flight Information Service